

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 958

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DOUAI

Ventes et cessions

383 572 625 RCS Douai.

INTERSEAL.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 150000.00 EUR.

Adresse : 14, Rue de l'Egalité, 59247 Féchain.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Aux termes d'un acte signé par voie électronique en date du 19 juin 2026, La société FLUORMAT, société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros, dont le siège social est 14 rue de l'Egalité, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 500 298 088 RCS DOUAI, et la société INTERSEAL, société par actions simplifiée au capital de 150 000 euros, dont le siège social est 14 rue de l'Egalité 59247 FECHAIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 383 572 625 RCS DOUAI, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société FLUORMAT par la société INTERSEAL. La société FLUORMAT ferait apport à la société INTERSEAL de la totalité de son actif, soit 129 180 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 827 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 128 353 euros. La totalité des droits sociaux composant le capital des sociétés absorbante et absorbée étant détenus par la même société mère, la société ORIGIN SEAL, Société par actions simplifiée au capital de 2 974 287,90 euros, dont le siège social est situé 77 Rue Président Edouard Herriot 69002 LYON, immatriculée sous le numéro 919 079 707 RCS LYON, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, et en l'absence d'attribution d'actions émises par la société absorbante, aucun rapport d'échange n'a été déterminé. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01/01/2026, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société FLUORMAT depuis le 01/01/2026 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société INTERSEAL. La société FLUORMAT sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Douai au nom des deux sociétés le 23/06/2026. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent..